



**PRÉFET
DES ARDENNES**

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Nicolas de Fossé (08240)

En application de l'arrêté préfectoral n°2023-064 du 23 février 2023, une enquête publique relative au projet mentionné ci-dessus se déroulera du 20 mars 2023 au 3 avril 2023 inclus en mairie de Fossé pendant une durée de 15 jours consécutifs.

Mme Brigitte Maréchal, directrice de secteur à la poste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de celle-ci, le président du tribunal administratif ou son délégué ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le dossier d'enquête pourra être consulté pendant ce délai :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Fossé - place de la mairie - 08240 Fossé, siège de l'enquête publique, aux heures d'ouverture au public (les lundis de 16h00 à 18h00) et durant les permanences du commissaire enquêteur.

- sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr/hors-icpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html>.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger cette enquête et de recevoir les observations du public en mairie de Fossé aux dates et heures ci-après :

- lundi 20 mars 2023 de 16h00 à 18h00
- samedi 25 mars 2023 de 10h00 à 12h00
- lundi 3 avril 2023 de 16h00 à 18h00

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête, formuler ses observations écrites :

- directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de Fossé, place de la mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

- par courrier électronique à l'adresse : pref-ep-fosse@ardennes.gouv.fr.

La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet.

- par courrier postal au commissaire enquêteur à : Mme Brigitte Maréchal, commissaire enquêteur - Mairie - place de la mairie - 08240 Fossé.

Les plis reçus par voie postale seront annexés audit registre. Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes dans les meilleurs délais.

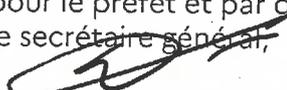
Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Mme Anne Durand, ingénieure des services culturels et du patrimoine à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, par mail à l'adresse udap.ardennes@culture.gouv.fr, par voie postale à l'adresse de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine - cité administrative, 2 Esplanade du Palais de Justice CS30086 - 08008 Charleville-Mézières Cedex ou par téléphone au 03.24.56.23.16 (standard).

Le rapport final et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fossé, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes sus-mentionné, et à la préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le préfet des Ardennes consultera pour accord l'architecte des bâtiments de France et l'autorité compétente en matière d'urbanisme. En cas d'accord, le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du préfet de région Grand Est. À défaut, il sera créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en conseil d'État.

Charleville-Mézières, le 23 février 2023

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Christian VEDELAGO